

# SOMMAIRE

## ***Les aides du Parc naturel régional du Vexin français aux particuliers, associations et entreprises***

Dispositions générales et versement des subventions

### ***Patrimoine naturel et biodiversité***

- 1 ► Travaux de restauration écologique et/ou de valorisation pédagogique
- 2 ► Haies champêtres et vergers hautes tiges

### ***Politique de l'habitat - aménagement durable***

- 3 ► Développement des énergies renouvelables à base de biomasse

### ***Valorisation du patrimoine bâti***

- 4 ► Petit patrimoine rural
- 5 ► Réhabilitation des murs, réhabilitation des façades

### ***Développer l'agriculture dans le respect de l'environnement***

- 6 ► Soutien et développement de l'élevage
- 7 ► Intégration paysagère des bâtiments agricoles
- 8 ► Diversification de l'activité agricole
- 9 ► Equipements pédagogiques pour l'accueil
- 10 ► Prise en compte de l'environnement dans les exploitations agricoles

### ***Espaces boisés***

- 11 ► Regroupement foncier des parcelles forestières
- 12 ► Travaux de valorisation sylvicole

### ***Développement économique local***

- 13 ► Prise en compte de l'environnement dans les entreprises artisanales et commerciales
- 14 ► Aide à la réalisation d'une mission complète de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre des chartes de qualité environnementale sur les parcs d'activités économiques intercommunaux

### ***Développement touristique***

- 15 ► Prise en compte de l'environnement dans les hébergements touristiques : aide au conseil
- 16 ► Prise en compte de l'environnement dans les hébergements touristiques : aide à l'investissement

## LES AIDES FINANCIERES DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS AUX PARTICULIERS, ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES

Les aides accordées par le Parc naturel régional du Vexin français figurant dans ce guide reposent sur des types d'opérations prédéfinies, ci-après décrites.

### Dispositions générales

Pour solliciter une aide, il convient d'adresser au Parc **un dossier de demande de subvention** pour chaque opération envisagée. Le dossier doit être établi **en un seul exemplaire** et comprendre les pièces précisées sur chacune des fiches d'aides ci-jointes.

Après instruction, ce dossier sera soumis pour avis à la commission de travail thématique concernée, puis pour attribution de montants de subvention inférieurs à 36 500 € au Bureau syndical, et pour les montants supérieurs à 36 500 € au Comité syndical du Parc.

Les instances syndicales se réunissent en moyenne trois fois par an, en mars, juin et octobre. Les dossiers doivent parvenir **au moins six semaines avant les instances syndicales**, dont les dates exactes sont communiquées aux communes.

Toutes les aides sont attribuées dans la limite des crédits disponibles **et doivent être utilisées dans le délai de 1 an à compter de la date de notification par le Parc. Les travaux ne doivent pas être commencés avant la notification de cette aide.**

Pour une opération, d'autres partenaires financiers peuvent être sollicités (Etat, Agence de l'eau, ADEME, assurances...). Toutefois, les aides proposées par le Parc **ne peuvent en aucun cas se cumuler, pour les mêmes travaux ou réalisations, avec des aides régionales ou départementales.**

**L'aide financière du Parc implique l'engagement d'associer le Parc au commencement et au suivi des travaux.**

L'acceptation de l'aide du Parc comporte l'engagement du bénéficiaire de faire état dans sa communication de l'origine du financement qui lui est octroyé. Il est recommandé d'apposer, durant le chantier, un panneau renseigné sur le site.

Un même bénéficiaire peut disposer, dans le même temps, de plusieurs aides financières du Parc. Cependant, un délai de deux ans est nécessaire pour solliciter et se voir accorder un même type d'aide.

### Modalités de versement des subventions

Les subventions sont versées une fois les travaux ou l'opération terminés, sur la base et au vu des dépenses honorées, sous réserve du respect des éventuelles prescriptions du Parc.

Le bénéficiaire doit alors adresser au Parc :

- un courrier de demande de versement de la subvention, précisant le numéro d'opération et la date de la notification ;
- une copie des factures certifiées acquittées par l'entreprise ;
- le plan de financement définitif de l'opération, certifié sur l'honneur ;
- un relevé d'identité bancaire.

### Remboursement des subventions par le bénéficiaire

Dans le cas d'une revente du bien ou du matériel aidé dans un délai de 5 à 15 ans selon le type d'aide, à compter de la date de versement de la subvention, **cette dernière sera reversée au Parc au prorata de la durée écoulée.**



## 1 Travaux de restauration écologique et/ou de valorisation pédagogique

De nombreux milieux naturels sensibles sont menacés ou se dégradent en l'absence d'une gestion adéquate. Cette aide a pour objectif d'inciter à la valorisation de ces milieux et de réaliser des travaux de restauration écologique et/ou de valorisation pédagogique.

### Descriptif

Sont éligibles les frais d'études liés à la réalisation d'un diagnostic et/ou d'un plan de gestion<sup>1</sup> ainsi que les travaux de restauration écologique ou d'aménagement pédagogique portant sur un milieu naturel répondant au moins à l'un des critères suivants :

- présence d'espèces végétales ou animales protégées ;
- présence d'habitats figurant dans la Directive européenne 92-43 du 21 Mai 1992 ;
- présence d'espèces ou d'habitats non protégés mais considérés comme rares pour la région ;
- habitats et espèces non rares mais possibilités d'amélioration de l'intérêt écologique avec une gestion adéquate et fort potentiel de valorisation pédagogique.

### Conditions particulières

- travaux conformes au plan de gestion défini pour le site ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans à mettre en oeuvre des mesures de gestion permettant le maintien de la biodiversité sur le site et à associer le Parc à la mise au point du projet et au suivi de l'étude et/ou du chantier ;
- accessibilité du site au public, à définir avec le Parc ;
- site figurant en zone non constructible au PLU ou au POS de la commune.

▶ Attention ! Les diagnostics écologiques ne peuvent être réalisés qu'entre avril et août selon le type de milieu considéré (avril/mai pour des boisements, mai/juin pour des milieux secs, juin/juillet/août pour des zones humides).

### Taux et plafond subventionnable

60% du montant HT des dépenses, plafonné à un montant subventionnable de 30 000 € HT.

### Contenu du dossier de demande de subvention

#### Objet et justification de l'opération :

- description du projet ;
- plan de situation sur carte IGN au 1/25 000<sup>e</sup> et extrait cadastral ;
- extrait du document d'urbanisme de la commune ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

#### Pièces complémentaires à fournir :

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

### Contact

**Françoise ROUX**, Chargée de mission Environnement  
Tél : 01 34 48 65 97 • E-mail : f.roux@pnr-vexin-francais.fr

<sup>1</sup> Un diagnostic est un bilan écologique complet de l'état du milieu comprenant un inventaire des espèces végétales et une carte de végétation ainsi qu'un inventaire de la faune pour les espèces relatives au type de milieu naturel concerné. Un plan de gestion définit les mesures à mettre en oeuvre pour maintenir la biodiversité sur le site.



## 2 Haies champêtres et vergers hautes tiges

Bien que couvrant la plupart du temps de petites superficies chez les particuliers, les haies et vergers hautes tiges participent de l'identité paysagère du Vexin français et sont des éléments importants de biodiversité (faune et flore associées, fonctionnalités écologiques) lorsqu'ils sont composés d'essences autochtones.

### Descriptif

- conseils d'un technicien du Parc pour établir un projet de haies de clôture et de vergers champêtres ;
- commandes groupées organisées par le Parc avec un pépiniériste, et livraison en novembre (vergers, haies) et mars (haies) à la Maison du Parc à Théméricourt ;
- sur ce tarif avantageux, subvention du Parc d'un taux de 15% du montant HT des dépenses.

### Conditions particulières

- plantations visibles depuis le domaine public ;
- essences choisies dans la liste proposée par le Parc ;
- plantation de 2 arbres minimum pour les vergers ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans à associer le Parc pour la mise au point du projet et le suivi du chantier, maintenir et entretenir les plantations, autoriser l'accès pour le Parc et ses partenaires missionnés (accès pour inventaires faunistiques ou floristiques et suivis scientifiques).

### *Taux et plafond subventionnable*

15% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 1 500 € HT. Les commandes et plantations peuvent s'échelonner sur plusieurs saisons, dans la limite de ce plafond de 1 500 € HT.

### *Contenu du dossier de demande de subvention*

#### Objet et justification de l'opération :

- plan de situation sur carte IGN au 1/25 000 et extrait cadastral ;
- plan de plantation (élaboré conjointement avec le Parc).

#### Pièces complémentaires à fournir :

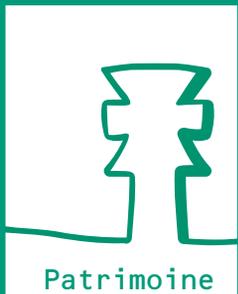
- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- chèque du montant de la commande (aide du Parc déduite), à adresser une quinzaine de jours avant la date de livraison et validant la commande ;

#### Pièce à signer au retrait de la commande :

- convention précitée (document fourni par le Parc)

### Contact

**Séverine MARTIN**, Animatrice en Environnement  
Tél : 01 34 48 66 13 • Email : s.martin@pnr-vexin-francais.fr



### 3 Développement des énergies renouvelables à base de biomasse

Pendant 3 ans (2003-2006), le Parc a été à l'origine des premières aides en faveur du développement des énergies renouvelables. En partenariat avec l'ADEME et dans le cadre de son « Plan soleil », le Parc a soutenu techniquement et financièrement les premières installations de chauffe-eau solaires dans le Vexin français.

Depuis juin 2006, la région Ile-de-France a repris le flambeau en élargissant ses aides aux capteurs photovoltaïques et aux pompes à chaleur géothermales pour les particuliers (voir le site : [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr) ou téléphoner au 01 53 85 53 85).

Par délibération du 26 mars 2007, le Parc soutient une autre filière d'énergies renouvelables : la production de chaleur à base de biomasse.

#### Descriptif

Sont éligibles notamment les installations fonctionnant au bois (ou d'autres sources d'énergie, comme le blé par exemple) de façon automatisée et autonome. En conséquence, l'installation de chaudières à bûches ne peut être aidée que pour des systèmes à hydro-accumulation. Les installations d'agrément (poêles et inserts à bûches) ne sont pas éligibles. Poêles et inserts peuvent être aidés comme les chaudières s'ils disposent d'une autonomie de plus de 24 h de combustible et d'un fonctionnement automatique (démarrage, régulation, alimentation, arrêt). Les chaudières doivent être équipées d'une régulation intégrant une mesure de température intérieur/extérieur.

#### Conditions particulières

Convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans à associé le Parc au suivi du projet et à ne pas revendre sous réserve du remboursement de l'aide au prorata temporis.

#### *Taux et plafond subventionnable*

- **Pour les bénéficiaires du crédit d'impôt**, l'aide s'élève à 40 % des frais d'installation (main d'oeuvre), pour une dépense plafonnée à 8 000 HT, soit un maximum de 3 200 d'aide.
- **Pour les bailleurs ne bénéficiant pas du crédit d'impôt**, l'aide s'applique également aux coûts de matériel. L'aide s'élève à 40 % pour une dépense plafonnée à 8 000 HT par logement avec un montant maximum éligible de 30 000 HT par bénéficiaire. Cette aide est réservée aux projets locatifs à loyer maîtrisé par conventionnement avec l'Etat (plafonds de loyer de l'ANAH en réhabilitation ou de dispositifs de défiscalisation de type « De Robien » ou « Borloo Populaire » en construction neuve, notamment).

➤ L'aide à l'installation des systèmes solaires (CESI et SSC) demeure pour les porteurs de projets non éligibles aux aides de la région (professionnels, bailleurs, etc.), dans les mêmes conditions que la présente.

**Contenu du dossier de demande de subvention****Objet et justification de l'opération :**

- description du projet ;
- le cas échéant, copie de l'arrêté de permis de construire, de l'arrêté d'autorisation de travaux ; de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- estimation des coûts de maîtrise d'œuvre ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

**Pièces complémentaires à fournir :**

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune (sauf en cas de travaux soumis à procédure de déclaration ou autorisation) ;
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel ;
- attestation de demande de prêt bancaire, attestation de l'assureur en cas de sinistre le cas échéant ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

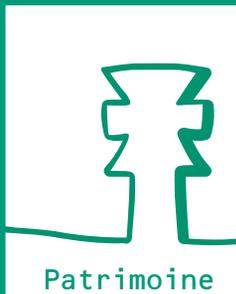
**Pièces à retourner signées :**

- convention adressée avec la notification précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

**Contact**

**Patrick GAUTIER**, Chargé de mission Urbanisme et Habitat  
**Tél : 01.34.48.65.89** • E-mail : [p.gautier@pnr-vexin-francais.fr](mailto:p.gautier@pnr-vexin-francais.fr)

<sup>2</sup> La liste des modèles éligibles à la prime COMBI est publiée et régulièrement mise à jour sur le site Internet de l'ADEME [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



Patrimoine

## VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI

### 4 Petit patrimoine rural

Le Vexin français est constitué d'un plateau calcaire dont est extraite la matière première pour les constructions conférant une qualité exceptionnelle à son habitat et ses monuments comme en témoigne la densité des mesures de protection. L'excellente tenue au temps des matériaux de construction a permis à de nombreux ouvrages d'être encore en place, véritables témoins de la vie sociale et culturelle. Le Parc participe à des actions de réhabilitations exemplaires, préservant la qualité et l'authenticité de cette architecture.

#### Descriptif

Sont éligibles les interventions de restauration ou de consolidation d'éléments du patrimoine rural d'intérêt architectural, en particulier :

- les vestiges construits en pierre de taille (croix, chapelles, porches, bornes, emmarchements...);
- les vestiges témoins de la vie sociale des villages (lavoirs, fontaines, serres, pigeonniers...).

#### Conditions particulières

- vestiges non protégés au titre des Monuments Historiques ;
- vestiges accessibles au public ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans sur les points suivants : associer le Parc pour la mise au point du projet et le suivi du chantier, conserver en l'état des vestiges restaurés, ne pas vendre sous réserve du remboursement de l'aide au prorata temporis.

#### **Taux et plafond subventionnable**

30% du montant HT des dépenses pour un montant subventionnable plafonné à 30 000 € HT.

35% du montant HT des dépenses pour les éléments de patrimoine protégés au titre du document d'urbanisme communal (POS/PLU) ;

40% du montant HT des dépenses dans le cadre d'un programme communal pluri-annuel de valorisation du patrimoine.

**Cette action peut faire l'objet d'une aide complémentaire de la Fondation du Patrimoine, dans le cadre d'un partenariat avec le Parc (possibilité d'aide financière ou de déduction fiscale). Les propriétaires dont les dossiers sont éligibles au titre de la Fondation du Patrimoine seront contactés par son délégué départemental.**

#### **Contenu du dossier de demande de subvention**

##### **Objet et justification de l'opération :**

- description du projet présentant le caractère patrimonial de l'ouvrage ;
- copie du permis de construire, de la déclaration de travaux, ou de l'arrêté d'autorisation de travaux ;
- estimation des coûts de maîtrise d'œuvre le cas échéant ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

##### **Pièces complémentaires à fournir :**

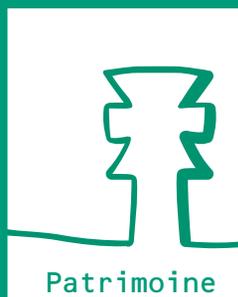
- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire, attestation de l'assureur en cas de sinistre ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

##### **Pièces à retourner signées :**

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

#### Contact

**Philippe BODO, Architecte • Tél : 01 34 48 65 91 • E-mail : p.bodo@pnr-vexin-francais.fr**



## 5 Réhabilitation des murs, réhabilitation des façades

La qualité des matériaux employés pour les bâtiments et la richesse de leurs teintes naturelles ont donné une architecture rurale typique Vexin français. La simplicité des volumes et la sobriété du traitement des façades confère une homogénéité de caractère aux villages. Les murs de clôture, d'enceinte ou de soutènement, tous construits en moellons apparents renforcés souvent par des chaînes verticales en pierre de taille sont un autre élément caractéristique des villages du Vexin français. Par son aide technique et financière, le Parc participe à des actions de réhabilitation exemplaires, préservant la qualité et l'authenticité du tissu bâti.

### Descriptif Réhabilitation des murs

Sont éligibles :

- les travaux de réhabilitation de murs de clôture construits en moellons traités à pierre vue ou en pierre de taille y compris les ouvrages de couronnement, grilles en fers forgés et portail en bois, à l'exclusion de murs de clôture enduits ;
- le parement extérieur en moellons rejointoyés à l'identique des ouvrages limitrophes dans le cas de travaux de construction d'un mur de clôture neuf, justifiés par une continuité de traitement avec des murs existants en moellons traités à pierre vue.

### Descriptif Réhabilitation des façades

Sont éligibles :

- les travaux de réhabilitation de façades enduites ou à pierres vues y compris les travaux d'accompagnements annexes de menuiserie en bois, ferronnerie, zinguerie et peinture, à l'exclusion des ouvrages de couverture ou situés au niveau des couvertures.

### Conditions particulières

Sont éligibles :

- respect des dispositions techniques d'origines de l'ouvrage ou leur restitution, sous réserve de la prise en compte des prescriptions formulées par le Parc ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée minimum de cinq ans sur les points suivants : associer le Parc pour la mise au point du projet et le suivi du chantier, conserver en l'état des vestiges restaurés, ne pas vendre sous réserve du remboursement de l'aide au prorata temporis.

### ***Taux et plafond subventionnable***

Selon la qualité, le statut et la localisation de l'ouvrage :

- 15% du montant HT des dépenses pour un montant subventionnable plafonné à 16 000 HT pour les ouvrages situés en limite du domaine public ;
- 15% du montant HT des dépenses pour un montant subventionnable plafonné à 16 000 HT pour les ouvrages identifiés dans l'inventaire du patrimoine bâti du Parc (document consultable en mairie et au Parc) ;
- 20% du montant HT des dépenses pour un montant subventionnable plafonné à 16 000 HT pour les ouvrages protégés au titre du Plan d'Occupation des Sols ou du Plan Local d'Urbanisme (documents consultables en mairie uniquement) ;
- 30% du montant HT des dépenses pour un montant subventionnable plafonné à 16 000 HT dans le cadre d'un programme communal pluri-annuel de valorisation du patrimoine.

**Cette action peut faire l'objet d'une aide complémentaire de la Fondation du Patrimoine, dans le cadre d'un partenariat avec le Parc (possibilité d'aide financière ou de déduction fiscale). Les propriétaires dont les dossiers sont éligibles au titre de la Fondation du Patrimoine seront contactés par son délégué départemental.**

### *Contenu des dossiers de demandes de subvention*

#### **Objet et justification de l'opération :**

- description du projet avec prises de vues, extraits de plan de cadastre pour localisation (une copie du dossier de la déclaration de travaux ou du permis de construire peut s'avérer suffisante) ;
- copie de l'arrêté de permis de construire ou de l'arrêté d'autorisation de travaux visé par la mairie ;
- copie de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (en site inscrit, site classé, périmètre Monument Historique ou zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP)) ;
- le cas échéant, estimation des coûts de maîtrise d'œuvre ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- lorsque les devis ne le précisent pas, détail des travaux concernant les seules parties du projet éligibles aux aides (voir chapitre « taux et plafond subventionnable ») ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

#### **Pièces complémentaires à fournir :**

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- plan de financement mentionnant les sources de financement : apport personnel, autres subventions, attestation de demande de prêt bancaire, attestation de l'assureur en cas de sinistre le cas échéant ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

#### Contact

**Philippe BODO**, Architecte • Tél : 01 34 48 65 91 • E-mail : [p.bodo@pnr-vexin-francais.fr](mailto:p.bodo@pnr-vexin-francais.fr)



Agriculture

## DÉVELOPPER L'AGRICULTURE DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

### 6 Soutien et développement de l'élevage

L'élevage est une activité menacée par un contexte économique difficile et des contraintes de plus en plus sévères. Or, les pratiques d'élevage et la conservation des prairies contribuent fortement au maintien d'un environnement de qualité et à l'entretien des paysages. Le Parc souhaite donc soutenir les éleveurs en participant aux investissements relatifs à la préservation de l'environnement et au bien-être animal.

#### Bénéficiaires

Tout exploitant(e) agricole à titre principal ou secondaire cotisant à la Mutualité Sociale Agricole (en tant que personne physique ou morale), sans distinction de spécialisation ni de structure juridique, ayant exercé son activité depuis au moins un an sur le territoire du Parc et justifiant, soit de cinq années d'expérience professionnelle, soit du niveau de formation nécessaire à l'exercice de l'activité agricole.

#### Descriptif

Sont éligibles les investissements relatifs à l'amélioration ou à la pérennisation de l'activité d'élevage.

#### Conditions particulières

- compatibilité avec la législation en vigueur, tant nationale que communautaire ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans à associer le Parc pour la mise au point du projet et le suivi du chantier.

#### *Taux et plafond subventionnable*

40% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 75 000 € HT. Ce taux peut atteindre 60% pour les frais annexes de mise aux normes des bâtiments et laiteries, en conformité avec la législation européenne en vigueur.

### Contenu du dossier de demande de subvention

#### Objet et justification de l'opération :

- description du projet ;
- étude de faisabilité technico-économique ;
- copie du permis de construire, de la déclaration de travaux, ou de l'arrêté d'autorisation de travaux ;
- estimation des coûts de maîtrise d'œuvre le cas échéant ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

#### Pièces complémentaires à fournir :

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

#### Pièces à retourner signées :

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

#### Contact

**Carine OLERON**, Chargée de mission Agriculture et Forêt  
Tél. : 01 34 48 66 06 • E-mail : c.oleron@pnr-vexin-francais.fr



Agriculture

## DÉVELOPPER L'AGRICULTURE DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

### 7 Intégration paysagère des bâtiments agricoles

Le territoire du Parc étant en site classé ou inscrit, les agriculteurs doivent se conformer à des prescriptions pour la construction, la mise aux normes ou la réhabilitation de bâtiments liés à leur activité. Le Parc a pour objectif de les aider à assurer une meilleure insertion paysagère des bâtiments agricoles neufs et existants, et préconise en particulier le bardage bois.

#### Bénéficiaires

Tout exploitant(e) agricole à titre principal ou secondaire cotisant à la Mutualité Sociale Agricole (en tant que personne physique ou morale), sans distinction de spécialisation ni de structure juridique, ayant exercé son activité depuis au moins un an sur le territoire du Parc et justifiant, soit de cinq années d'expérience professionnelle, soit du niveau de formation nécessaire à l'exercice de l'activité agricole.

#### Descriptif

Sont éligibles les travaux suivants :

■ **Investissements immatériels** : diagnostic architectural ou paysager

■ **Investissements matériels** :

- surcoût lié aux exigences architecturales lors de l'attribution du permis de construire et/ou lié à la protection du site (bardage bois, matériaux et couleurs spécifiques...);
- implantation d'éléments nouveaux permettant l'intégration harmonieuse du bâtiment dans le paysage (haies, vergers, talus, mares...);
- aménagements des abords de l'exploitation.

#### Conditions particulières

- compatibilité avec la législation en vigueur, tant nationale que communautaire ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans à associer le Parc pour la mise au point du projet et le suivi du chantier.

▶ A noter : une subvention pour un diagnostic architectural ou paysager préalable pourra être suivi d'une subvention pour investissements liés aux préconisations de ce diagnostic.

#### ***Taux et plafond subventionnable***

60% du montant HT des dépenses pour le surcoût lié au bardage bois et 40% du montant HT des dépenses pour le diagnostic et les autres investissements avec un plafond des dépenses subventionnables de 20 000 € HT.

**Contenu du dossier de demande de subvention****Objet et justification de l'opération :**

- description du projet ;
- copie du permis de construire, de la déclaration de travaux, ou de l'arrêté d'autorisation de travaux ;
- estimation des coûts de maîtrise d'œuvre le cas échéant ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

**Pièces complémentaires à fournir :**

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire, attestation de l'assureur en cas de sinistre ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

**Pièces à retourner signées :**

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

**Contact**

**Carine OLERON**, Chargée de mission Agriculture et Forêt  
Tél. : 01 34 48 66 06 • E-mail : c.oleron@pnr-vexin-francais.fr



Agriculture

## DÉVELOPPER L'AGRICULTURE DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

### 8 Diversification de l'activité agricole

Cette action a pour objet de favoriser l'adaptation et l'amélioration structurelle des exploitations, en encourageant toutes les formes de diversification, de valorisation des productions agricoles, ainsi que les démarches innovantes contribuant à dynamiser le territoire et à pérenniser les exploitations, dans un contexte local marqué en partie par une forte pression périurbaine. Le Parc est un lieu privilégié pour mettre en place des filières de qualité, pour créer des activités complémentaires permettant l'ouverture au grand public, pour constituer des ateliers de production originaux liés au territoire.

#### Bénéficiaires

Tout exploitant(e) agricole à titre principal ou secondaire cotisant à la Mutualité Sociale Agricole (en tant que personne physique ou morale), sans distinction de spécialisation ni de structure juridique, ayant exercé son activité depuis au moins un an sur le territoire du Parc et justifiant soit de cinq années d'expérience professionnelle, soit du niveau de formation nécessaire à l'exercice de l'activité agricole.

#### Descriptif

Sont éligibles les investissements répondant aux objectifs suivants :

- diversification par la mise en place d'activités nouvelles (à vocation alimentaire ou non) prenant en compte les exigences économiques et écologiques propres au territoire ;
- structuration des filières de production ;
- association et regroupement d'agriculteurs pour la valorisation et la commercialisation ;
- démarche qualité pour les produits et/ou les savoir-faire, notamment à travers la marque Parc ;
- mise en place d'expérimentations, notamment concernant l'agrobiologie.

Les investissements éligibles sont les suivants :

- travaux d'aménagements, de réhabilitation, de construction de bâtiments spécifiques au projet de diversification ;
- achat de matériel/équipement spécifique au projet de diversification ;
- investissements relatifs à l'hygiène publique, la sécurité sanitaire, la protection de l'environnement.

#### Conditions particulières

- compatibilité avec la législation en vigueur, tant nationale que communautaire ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans à associer le Parc pour la mise au point du projet et le suivi du chantier.

#### ***Taux et plafond subventionnable***

40% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 35 000 € HT.

### *Contenu du dossier de demande de subvention*

**Objet et justification de l'opération :**

- description du projet ;
- étude technico-économique ;
- copie du permis de construire, de la déclaration de travaux, ou de l'arrêté d'autorisation de travaux ;
- estimation des coûts de maîtrise d'œuvre le cas échéant ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

**Pièces complémentaires à fournir :**

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire, attestation de l'assureur en cas de sinistre ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

**Pièces à retourner signées :**

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

**Contact**

**Carine OLERON**, Chargée de mission Agriculture et Forêt  
Tél. : 01 34 48 66 06 • E-mail : [c.oleron@pnr-vexin-francais.fr](mailto:c.oleron@pnr-vexin-francais.fr)



Agriculture

## DÉVELOPPER L'AGRICULTURE DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

### 9 Equipements pédagogiques pour l'accueil

Dans le cadre de sa mission pédagogique, le Parc s'est fixé pour objectif de faire connaître l'activité agricole et de la faire respecter, en collaboration avec les agriculteurs, les organismes professionnels et les associations.

#### Bénéficiaires

Tout exploitant(e) agricole à titre principal ou secondaire cotisant à la Mutualité Sociale Agricole (en tant que personne physique ou morale), sans distinction de spécialisation ni de structure juridique, ayant exercé son activité depuis au moins un an sur le territoire du Parc et justifiant, soit de cinq années d'expérience professionnelle, soit du niveau de formation nécessaire à l'exercice de l'activité agricole.

#### Descriptif

Sont éligibles les investissements relatifs :

- aux équipements réglementaires en matière d'accueil du public ;
- aux aménagements et/ou équipements contribuant à un projet d'animation cohérent.

#### Conditions particulières

- compatibilité avec la législation en vigueur, tant nationale que communautaire ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans à associer le Parc pour la mise au point du projet et le suivi du chantier.

#### *Taux et plafond subventionnable*

40 % du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 35 000 HT.

### *Contenu du dossier de demande de subvention*

#### **Objet et justification de l'opération :**

- description du projet ;
- étude de faisabilité technico-économique ;
- copie du permis de construire, de la déclaration de travaux, ou de l'arrêté d'autorisation de travaux ;
- estimation des coûts de maîtrise d'oeuvre le cas échéant ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

#### **Pièces complémentaires à fournir :**

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire, attestation de l'assureur en cas de sinistre ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

#### **Pièces à retourner signées :**

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

#### Contact

**Carine OLERON**, Chargée de mission Agriculture et Forêt  
Tél. : 01 34 48 66 06 • E-mail : c.oleron@pnr-vexin-francais.fr



Agriculture

## DÉVELOPPER L'AGRICULTURE DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

### 10 Prise en compte de l'environnement dans les exploitations agricoles

Le Parc contribue au maintien et au développement économique de son territoire. La réalisation de cet objectif s'inscrit dans un souci de développement durable sur un territoire dont l'enjeu est de placer le respect de l'environnement au cœur du développement économique. Le Parc incite ainsi les agriculteurs à intégrer la dimension environnementale dans leur outil de travail.

#### Bénéficiaires

Tout exploitant(e) agricole à titre principal ou secondaire cotisant à la Mutualité Sociale Agricole (en tant que personne physique ou morale), sans distinction de spécialisation ni de structure juridique, ayant exercé son activité depuis au moins un an sur le territoire du Parc et justifiant, soit de cinq années d'expérience professionnelle, soit du niveau de formation nécessaire à l'exercice de l'activité agricole.

#### Descriptif

Sont éligibles les travaux relatifs à une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets et à une limitation des nuisances sonores, olfactives et visuelles liés à un projet de création, d'extension ou de modernisation d'une exploitation. Ces travaux doivent apporter une réelle plus value pour une meilleure prise en compte de l'environnement.

Ne sont pas subventionnables les travaux de simple entretien, l'acquisition de mobilier et de petit matériel ou matériel d'occasion, les véhicules, les investissements se rapportant à des éléments incorporels et les travaux réalisés par l'exploitation pour elle-même. Les travaux doivent être réalisés par une entreprise qualifiée.

#### Conditions particulières

- compatibilité avec la législation en vigueur, tant nationale que communautaire ;
- convention engageant le bénéficiaire du chantier pour une durée de 5 ans.

#### *Taux et plafond subventionnable*

40% du montant HT des dépenses plafonné à une dépense subventionnable de 35 000 HT avec un plancher de 3 000 HT.

#### *Contenu du dossier de demande de subvention*

##### Objet et justification de l'opération :

- description du projet ;
- copie du permis de construire, de la déclaration de travaux, ou de l'arrêté d'autorisation de travaux ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

##### Pièces complémentaires à fournir :

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- avis circonstancié de la chambre consulaire concernée ;
- titre de propriété ou bail commercial ;
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire, attestation de l'assureur en cas de sinistre le cas échéant ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention du Parc ;
- pièces justificatives prouvant que les installations sont entretenues régulièrement par un prestataire qualifié.

##### Pièces à retourner signées :

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

#### Contact

**Carine OLERON**, Chargée de mission Agriculture et Forêt  
Tél : 01 34 48 66 06 • E-mail : c.oleron@pnr-vexin-francais.fr



Agriculture

## ESPACES BOISÉS

### 11 Regroupement foncier des parcelles forestières

Les espaces boisés font partie des milieux sensibles à préserver et à valoriser. Dans le Vexin français, la forêt privée est majoritaire (86%) et très morcelée. Pour réduire ce morcellement préjudiciable à une gestion durable des forêts, le Parc propose un soutien financier aux propriétaires désireux d'acquérir et/ou de vendre des parcelles.

#### Descriptif

Sont éligibles les charges notariales relatives aux actes de mutation visant à agrandir l'unité de gestion.

#### Conditions particulières

- les parcelles achetées doivent jouxter la propriété existante du bénéficiaire et ainsi permettre d'agrandir l'unité de gestion ;
- réalisation d'un diagnostic sylvicole et de prescriptions de gestion par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 10 ans à respecter les prescriptions de gestion réalisés par le CRPF et à ne pas vendre son bien ;
- la valeur de la ou les parcelles à acheter doit être inférieure à 4 500 €
- adhésion au code des bonnes pratiques sylvicoles et à la gestion durable PEFC recommandée.

#### **Taux et plafond subventionnable**

**80% du montant des frais de mutation (charges notariales) avec un plafond de 3 000 par an subventionnable.**

#### **Contenu du dossier de demande de subvention**

##### **Objet et justification de l'opération :**

- description du projet ;
- plan cadastral au 1/1 000<sup>e</sup> ou 1/2 500<sup>e</sup> et plan de situation de 1/25 000<sup>e</sup> à 1/50 000<sup>e</sup> ;
- extrait de matrice cadastrale ou titre de propriété des parcelles concernées ;
- diagnostics et prescriptions précités ;
- promesse de vente et/ou attestation du notaire.

##### **Pièces complémentaires à fournir :**

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire ;
- attestation de non acquisition avant réception de la demande de subvention par le Parc.

##### **Pièce à retourner signée :**

- convention précitée (document établi par le Parc)

#### Contacts

##### **Instruction des demandes :**

Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Délégation Ile-de-France

**Alexandre GUERRIER**, Conseiller forestier

Tél : 01 39 55 25 02 • E-mail : alexandre.guerrier@crpf.fr

Parc naturel régional du Vexin français

**Carine OLERON**, Chargée de mission Agriculture et Forêt

Tél. : 01 34 48 66 06 • E-mail : c.oleron@pnr-vexin-francais.fr



Agriculture

**Descriptif****12 Travaux de valorisation sylvicole**

Les espaces boisés font partie des milieux sensibles à préserver et à valoriser. Dans le Vexin français, la forêt privée est majoritaire (86%) et très morcelée. Pour augmenter la valeur de la production forestière, l'Etat a mis en place un dispositif d'aide pour les parcelles de taille supérieure à 4 ha. Le Parc propose d'adapter cette aide à des parcelles plus petites, en favorisant l'usage de feuillus nobles et de fruitiers forestiers.

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- plantation d'essences adaptées au sol, après nettoyage de trouées ou de bandes abris ;
- éclaircie en détournement.

**Conditions particulières**

- travaux respectant les prescriptions formulées dans le diagnostic sylvicole, écologique et paysager réalisé au préalable par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France ;
- surface totale du projet (plantation et/ou éclaircie) comprise entre 3 000 et 40 000 m<sup>2</sup> ;
- choix d'essences de feuillus d'intérêt régional et adaptées au type de sol ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans à respecter les prescriptions de gestion par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France et à ne pas vendre son bien.

**Taux et plafond subventionnable**

60% du montant HT plafonné à une dépense subventionnable de :

- plantation de chênes et hêtres : 376 €/ 1 000 m<sup>2</sup>
- plantation de feuillus divers et fruitiers forestiers : 248 €/ 1 000 m<sup>2</sup>
- plantation de noyers à bois : 144 €/ 1 000 m<sup>2</sup>
- éclaircie : peuplements de feuillus : 54 €/ 1 000 m<sup>2</sup>
- éclaircie : peuplement purs de châtaigniers : 92 €/ 1 000 m<sup>2</sup>

**Contenu du dossier de demande de subvention****Objet et justification de l'opération :**

- description du projet ;
- plan de situation au 1/25 000<sup>e</sup> ou 1/50 000<sup>e</sup> ;
- extrait cadastral ou titre de propriété des parcelles concernées ;
- diagnostic sylvicole et écologique et prescriptions de gestion précitées ;
- certificat de provenance des plants en cas de plantation, à fournir lors du contrôle de plantation ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

**Pièces complémentaires à fournir :**

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

**Pièce à retourner signée :**

- convention précitée (document établi par le Parc)

Suite



## ESPACES BOISÉS

### Contacts

**Instruction des demandes et contrôle :**

Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France

**François QUAGNEAUX**, Conseiller forestier

Tél. : 01 39 23 42 43 • E-mail : f.quagneaux@ile-de-france.chambragi.fr

Parc naturel régional du Vexin français

**Carine OLERON**, Chargée de mission Agriculture et Forêt

Tél. : 01 34 48 66 06 • E-mail : c.oleron@pnr-vexin-francais.fr



## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

### 13 Prise en compte de l'environnement dans les entreprises artisanales et commerciales

Le Parc contribue au maintien et au développement économique de son territoire. La réalisation de cet objectif s'inscrit dans un souci de développement durable sur un territoire dont l'enjeu est de placer le respect de l'environnement au cœur du développement économique. Le Parc incite ainsi les chefs d'entreprises à intégrer la dimension environnementale pour tout projet d'investissement lors de la création, l'extension ou la modernisation de leur outil de travail.

#### Bénéficiaires

- les entreprises artisanales du territoire inscrites au répertoire des métiers ;
- les entreprises commerciales ou de services du territoire inscrites au registre du commerce et des sociétés avec une surface de vente maximum de 300 m<sup>2</sup> (par local d'activité) et apportant un service direct de proximité à la population ;

L'entreprise doit réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 000 H.T.

#### Descriptif

Sont éligibles les travaux relatifs à une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets et à une limitation des nuisances sonores, olfactives et visuelles liés à un projet de création, d'extension ou de modernisation d'une entreprise. Ces travaux doivent apporter une réelle plus value pour une meilleure prise en compte de l'environnement.

Ne sont pas subventionnables les travaux de simple entretien, l'acquisition de mobilier et de petit matériel ou matériel d'occasion, les véhicules, les investissements se rapportant à des éléments incorporels et les travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même. Les travaux doivent être réalisés par une entreprise qualifiée.

#### Conditions particulières

- être propriétaire des murs et/ou du fonds de commerce ou artisanal ;
- être inscrit au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés ;
- être à jour des cotisations sociales, charges fiscales et assurances professionnelles ;
- convention d'engagement pour une durée de 5 ans à maintenir l'activité et à associer le Parc au montage du projet et au suivi du chantier ;
- respecter toutes les réglementations relatives à l'exercice de l'activité ;
- faire entretenir par un prestataire qualifié les installations et équipements subventionnés.

#### ***Taux et plafond subventionnable***

40% du montant HT des dépenses plafonné à une dépense subventionnable de 30 000 HT avec un plancher de 1 500 HT.

### *Contenu du dossier de demande de subvention*

**Objet et justification de l'opération :**

- description du projet ;
- copie du permis de construire, de la déclaration de travaux, ou de l'arrêté d'autorisation de travaux ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

**Pièces complémentaires à fournir :**

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- avis circonstancié de la chambre consulaire concernée ;
- titre de propriété ou bail commercial ;
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire, attestation de l'assureur en cas de sinistre le cas échéant ;
- extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés ;
- bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention du Parc ;
- pièces justificatives prouvant que les installations sont entretenues régulièrement par un prestataire qualifié.

**Pièces à retourner signées :**

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

**Contact**

**Patrick GUEIT**, Responsable chargé de mission Développement économique  
Tél : 01 34 48 66 23 • E-mail : p.gueit@pnr-vexin-francais.fr



## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

### 14 Aide à la réalisation d'une mission complète de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre des chartes de qualité environnementale sur les parcs d'activités économiques intercommunaux

Le Parc naturel régional du Vexin français et les communes du territoire se sont engagés dans une démarche de qualité environnementale sur les futurs projets de parcs d'activités économiques intercommunaux du territoire. Les chartes de qualité environnementale, paysagère et architecturale visent plusieurs objectifs : l'intégration paysagère du parc d'activités, la qualité architecturale et environnementale du bâti, une bonne gestion de l'eau et de l'énergie et la gestion du chantier de construction.

Cette démarche est formalisée dans les chartes de qualité environnementale, qui se déclinent en trois volets.

Afin que l'entreprise dispose de l'appui et des conseils d'un professionnel qualifié tout au long de la réalisation de son projet, la charte lui impose que la mission de conception/travaux soit confiée à un maître d'œuvre qualifié.

#### Bénéficiaires

- les entreprises s'installant sur les parcs d'activités économiques intercommunaux dotés d'une charte de qualité environnementale, en vue d'y exercer une activité économique ;
- l'entreprise doit être à jour des cotisations sociales, charges fiscales et assurances professionnelles, être inscrite au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés et respecter toutes les réglementations relatives à l'exercice de l'activité.

#### Descriptif

La mission confiée au maître d'œuvre doit être une mission de base complète, prenant en compte l'intégration des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales définies par les chartes de qualité.

La mission de base est :

- phase études : Esquisse, AVP, projet, assistance aux contrats de travaux ;
- phase travaux : visa, direction de l'exécution des travaux, assistance aux opérations de réception.

#### Conditions particulières

- le maître d'œuvre doit produire une note méthodologique précisant comment la charte de qualité environnementale est intégrée dans sa programmation et dans le projet de l'entreprise, en phase d'esquisse ;
- présenter des références en démarches environnementales dans le bâti ;
- attester d'une inscription à l'Ordre des architectes et d'une attestation d'assurance ;
- être soit un architecte exerçant en libéral, soit un cabinet d'architecture, soit une société d'architecture ;
- le dossier de permis de construire et le chantier reçu doivent être conformes aux engagements initiaux pris par l'entreprise et son maître d'œuvre.

#### ***Taux et plafond subventionnable***

40% du montant HT des frais de maîtrise d'œuvre plafonné à une dépense subventionnable de 30000 HT maximum, soit 12000 HT maximum.

L'aide est versée en une fois, à la réception des travaux, sur présentation d'une facture acquittée.

### *Contenu du dossier de demande de subvention*

**Objet et justification de l'opération :**

- note de présentation de la démarche de qualité environnementale mise en œuvre dans le projet ;
- références de l'architecte dans les domaines concernés ;
- attestation d'inscription de l'architecte à l'Ordre des architectes ;
- attestation d'assurance de l'architecte ;
- statuts du maître d'œuvre ;
- devis des honoraires de maîtrise d'œuvre ;
- descriptif de l'entreprise ;
- extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés ;
- bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices (sauf si l'entreprise est plus récente).

**Pièce à retourner signée :**

- convention précitée (document établi par le Parc)

Contact

**Magali DOIX**, Ingénieur conseil Environnement PAEI

Tél : 01 34 48 65 99 / 06 32 31 52 29 • E-mail : [m.doix@pnr-vexin-francais.fr](mailto:m.doix@pnr-vexin-francais.fr)



Tourisme

## DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

### 15 Prise en compte de l'environnement dans les hébergements touristiques – aide au conseil

La stratégie touristique du Parc respecte les principes énoncés dans la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les Espaces Protégés. Le développement des hébergements marchands, doit intégrer les enjeux du territoire, dont la protection des milieux naturels et la valorisation du patrimoine bâti.

Le Parc incite les porteurs de projets lors de la création, l'extension ou la modernisation de structures d'hébergement, à s'entourer de compétences extérieures afin d'optimiser tout investissement relatif à une meilleure prise en compte de l'environnement.

#### Descriptif

Sont éligibles les diagnostics, conseils, études technique et financière préalables à un investissement relatif à une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets et à une limitation des nuisances sonores, olfactives et visuelles, liés à un projet de création, d'extension ou de modernisation d'une structure d'une capacité d'accueil de 6 lits minimum à 50 lits maximum.

#### Conditions particulières

- être propriétaire des murs et/ou du fonds de commerce ;
- convention engageant, le bénéficiaire pour une durée de 5 ans, notamment à respecter les réglementations relatives à l'exercice de l'activité et les principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable et à associer le Parc pour la mise au point du projet et le suivi de l'étude.

#### *Taux et plafond subventionnable*

70% plafonné à une dépense subventionnable de 2 500 € HT (ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti à la TVA) par structure.

#### *Contenu du dossier de demande de subvention*

##### Objet et justification de l'opération :

- description du projet ;
- devis détaillés (au minimum deux), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

##### Pièces complémentaires à fournir :

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

##### Pièces à retourner signées :

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

#### Contacts

**Jean-Luc BRIOT**, Responsable Cap Tourisme  
Tél : 01 34 48 66 30 • E-mail : jl.briot@pnr-vexin-francais.fr

**Julie MARRAN**, Chargée de mission Animation et développement touristique  
Tél : 01 34 48 66 30 • E-mail : j.marran@pnr-vexin-francais.fr



Tourisme

## DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

### 16 Prise en compte de l'environnement dans les hébergements touristiques – aide à l'investissement

La stratégie touristique du Parc respecte les principes énoncés dans la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les Espaces Protégés. Le développement des hébergements marchands, doit intégrer les enjeux du territoire, dont la protection des milieux naturels et la valorisation du patrimoine bâti. Cette aide à l'investissement peut venir en complément de l'aide au conseil, en permettant la mise en œuvre des solutions et recommandations techniques pour lesquelles celle-ci a été mobilisée.

#### Descriptif

Sont éligibles les travaux relatifs à une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets et à une limitation des nuisances sonores, olfactives et visuelles, liés à un projet de création, d'extension ou de modernisation d'une structure d'une capacité d'accueil de 6 lits minimum à 50 lits maximum. Ne sont pas subventionnables les travaux de simple entretien, l'acquisition de mobilier, les investissements se rapportant à des éléments incorporels.

#### Conditions particulières

- être propriétaire des murs et/ou du fonds de commerce ;
- convention d'engagement pour une durée de 5 ans, notamment à maintenir l'activité, respecter les réglementations relatives à l'exercice de l'activité et les principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable, à adhérer à un réseau ou une charte de qualité au niveau départemental, régional ou national, et à associer le Parc au montage du projet et au suivi du chantier.

#### *Taux et plafond subventionnable*

40 % plafonné à une dépense subventionnable de 2 500 HT (ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujéti à la TVA) par lit et plafonné à 20 000 de subvention par structure.

#### *Contenu du dossier de demande de subvention*

##### Objet et justification de l'opération :

- description du projet ;
- copie du permis de construire, de la déclaration de travaux, ou de l'arrêté d'autorisation de travaux ;
- estimation des coûts de maîtrise d'œuvre le cas échéant ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

##### Pièces complémentaires à fournir :

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire, attestation de l'assureur en cas de sinistre ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

##### Pièces à retourner signées :

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

#### Contacts

**Jean-Luc BRIOT**, Responsable Cap Tourisme  
Tél : 01 34 48 66 30 • E-mail : jl.briot@pnr-vexin-francais.fr

**Julie MARRAN**, Chargée de mission Animation et développement touristique  
Tél : 01 34 48 66 30 • E-mail : j.marran@pnr-vexin-francais.fr